



Wormer
d'Rieslingsgemeen

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 16 novembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 9 novembre 2023

Présents:	Max Hengel, bourgmestre; Claude Pundel et Mathis Ast, échevins; Martine Schmit, Marc Beckius, Martine Kohll, Armand Becker, Pierre Adam, Marc Kohn et Judith Kohler, conseillers; Jean-Jacques Hellers, secrétaire communal.
Excusé(s):	Marc Kring, conseiller (parti après discussion et vote du point 5 de l'ordre du jour).

Point de l'ordre du jour: 12

Objet: Règlement-taxé relatif à l'enlèvement des déchets

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 9 novembre 2001, point 8, relative à la collecte porte-à-porte de déchets verts - fixation d'un tarif unique d'acquisition et d'un tarif annuel d'utilisation;

Revu sa délibération du 18 novembre 2005, point 4.1, portant révision et modification de la taxe à payer pour l'enlèvement des ordures et le prix des sacs en plastique;

Vu sa délibération n° 47/2022 portant approbation d'un nouveau règlement relatif à la gestion des déchets;

Considérant que d'un point de vue économique et écologique, l'introduction d'un nouveau règlement-taxé relatif à l'enlèvement des déchets y compris une adaptation des tarifs s'avèrent indispensables pour pouvoir respecter les dispositions légales actuellement en vigueur, y inclus le principe prescrit du pollueur-payeur;

Vu le projet d'un nouveau règlement-taxé relatif à l'enlèvement des déchets tel que proposé par le collège des bourgmestre et échevins;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 8 novembre 2023;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets;

Considérant que les recettes générées par le présent règlement-taxé sont imputées sur les différents articles sous le code fonctionnel 510 (Gestion des déchets) des recettes ordinaires du budget communal établi annuellement conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. - De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à savoir les articles 2/510/704000/99004 (Vente de matériaux recyclables), 2/510/705100/99001 (Ventes de poubelles et sacs poubelles), 2/510/705100/99002 (Taxe parc de recyclage), 2/510/706022/99001 (Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures), 2/510/706022/99002 (Taxe de recyclage), 2/510/706022/99003 (Taxe vidange poubelle verte) et 2/510/748380/99002 (Enlèvement objets encombrants à domicile par le Service Technique);

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix,

Décide unanimement

D'appliquer à partir du 1er janvier 2024 les taxes suivantes:

Article 1 - Taxe fixe

Tout utilisateur est redevable de la taxe fixe de 36 € par an.

Article 2 - Taxe pour l'enlèvement des déchets ménagers

Volume bac	60 L	80 L	120 L	240 L	660 L	1100 L
Taxe variable (0-26 vidages)	81 €	108 €	162 €	324 €	891 €	1485 €
Taxe par vidage supplémentaire	1,8 €	2,4 €	3,6 €	7,2 €	19,8 €	33 €

Dans la taxe variable 26 vidages par année sont inclus. Chaque vidage supplémentaire est facturé en fonction du volume de la poubelle (taxe par vidage supplémentaire).

Sur base d'une simple demande, les familles ayant un enfant de moins de 3 ans à charge, le supplément de la taxe de vidage (donc plus de 26 vidages) n'est pas facturé. Ceci compte également pour les personnes à besoins spécifiques.

Le décompte des vidages est facturé sur la dernière facture de l'exercice en cours, respectivement sur le décompte final lors d'un déménagement.

Sont autorisés les bacs SIGRE. Les bacs peuvent être commandés auprès de l'administration communale.

Article 3 - Taxe pour sacs-poubelle SIGRE

En cas de besoin, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle normale, des sacs-poubelle SIGRE pour les déchets ménagers. Les sacs-poubelle SIGRE, qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de 5 € par sac (70 L).

Article 4 - Taxe pour l'enlèvement de déchets encombrants

L'enlèvement de déchets encombrants se fait sur rendez-vous et donne lieu au paiement d'une taxe qui dépend du volume déposé:

Volume	Taxe
0-2 m3	20 €
> 2 m3	40 €

Article 5 - Taxe pour l'enlèvement du verre creux et papiers / cartons

L'enlèvement des verres creux ainsi que du papier et carton via collecte toutes les 2 semaines est gratuit. Sont autorisés les bacs SIGRE. Les bacs peuvent être commandés auprès de l'administration communale.

Article 6 - Taxe pour l'enlèvement des biodéchets

L'enlèvement des biodéchets via collecte hebdomadaire est gratuit.

Sont autorisés les bacs SIGRE. Les bacs peuvent être commandés auprès de l'administration communale.

Article 7 - Taxe pour l'enlèvement des déchets verts

L'enlèvement des déchets verts via collecte toutes les 2 semaines est facturé par taxe fixe:

Volume Bac	120 L	240 L
Taxe annuelle	72 €	92 €

Sont autorisés les bacs SIGRE. Les bacs peuvent être commandés auprès de l'administration communale.

Article 8 - Prix pour le recyclage de pneus

Recyclage pneu	Prix
Par pièce	2,5 €

Article 9 - Carte d'accès « Kundel » pour les commerçants

La carte d'accès « Kundel » pour les commerçants sera facturée de 75 €.

Article 10 - Prix pour serrure

Vente serrure	Prix	Montage
Vente serrure automatique	35 €	50 €
Vente serrure pour conteneurs 660 L	70 €	50 €
Vente serrure pour conteneurs 1100 L	50 €	50 €

Article 11 - Disposition abrogatoire

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement du 9 novembre 2001 relatif à la collecte porte-à-porte de déchets verts - fixation d'un tarif unique d'acquisition et d'un tarif annuel d'utilisation et le règlement du 18 novembre 2005 portant révision et modification de la taxe à payer pour l'enlèvement des ordures et le prix des sacs en plastique sont abrogés;

De soumettre le présent règlement-taxi à l'approbation de l'autorité supérieure, conformément à l'article 107bis (2) 6° de la loi communale.

Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

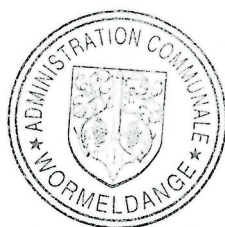
Le conseil communal

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Wormeldange, le 16 novembre 2023


Max Hengel
Bourgmestre




Jean-Jacques Hellers
Secrétaire communal